

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 31 MARS 2022****ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR
LES CONDITIONS FINANCIERES DE L'ACQUISITION PAR
LA VILLE D'UN IMMEUBLE SIS 114, AVENUE DU GENERAL
DE GAULLE A ANTONY****RAPPORT**

Par une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 07 septembre 2021, la société EFIMMO 1 a déclaré son intention de vendre un immeuble de 2 400 m² de bureaux sis 114 avenue du Général de Gaulle à Antony au prix de 6 350 000 €. La Ville a souhaité acquérir cet immeuble.

L'acquisition de cet immeuble permettrait, en effet, d'y redéployer des services aujourd'hui à l'étroit à l'Hôtel de Ville, et d'y regrouper des services disséminés dans d'autres lieux, comme le Centre Communal d'Action Sociale, et d'y établir la future Maison des familles.

Le 12 novembre 2021, une décision de préemption a été signée au prix de 5 610 000 €.

Cette proposition ayant été refusée par le vendeur, la Ville a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire du prix.

Le juge de l'expropriation a proposé aux parties une négociation afin de trouver une solution amiable au litige. Un accord sur le prix a été trouvé à hauteur de 5.900.000 €, en deçà du prix estimé par France Domaine qui était de 6 230 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le protocole d'accord portant sur les conditions financières de l'acquisition par la ville de cet immeuble sis 114, avenue du Général de Gaulle à Antony et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**OBJET: ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LES
CONDITIONS FINANCIERES DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN
IMMEUBLE SIS 114, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 06 septembre 2021 reçue en Mairie d'Antony le 07 septembre 2021 concernant les biens, lots de copropriété n°873 à 878, 919 à 929, les volumes n°11, 26, 29, les 3142/10000èmes des volumes 21 et 23 et les 124/10000èmes indivis des constructions édifiées dont le propriétaire est la SCPI EFIMMO 1, cadastrés K 7 ET 8, situés dans une copropriété sise 114 avenue du Général de Gaulle à Antony, au prix de 6.350.000 € ;

VU l'estimation de France Domaine du 25 octobre 2021 au prix de 6.230.000 € ;

VU la décision du Maire d'Antony du 12 novembre 2021 décidant d'exercer le droit de préemption sur le bien susmentionné et de proposer un prix de 5.610.000 € ;

VU la réponse de la société EFIMMO 1 refusant le prix proposé par la Ville ;

VU le mémoire de la Ville en date du 19 janvier 2022 portant saisine du juge de l'expropriation près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, en application de l'article R.213-11 du code l'urbanisme, aux fins de faire fixer le prix d'aliénation de l'ensemble immobilier ;

VU la proposition du juge de l'expropriation de recourir à une négociation afin de trouver une solution amiable au litige ;

VU l'accord sur le prix à hauteur de 5.900.000 € entre la SCPI EFIMMO 1 et la Ville d'Antony ;

VU le projet de protocole transactionnel établi par les parties ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Ville permettrait la réalisation d'un équipement public de Maison des familles et le regroupement du Centre Communal d'Action Sociale et des services municipaux en lien avec cette Maison des familles dans un même lieu ;

Considérant la nécessité d'adopter un protocole d'accord portant sur les conditions financières de l'acquisition avec le vendeur ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord portant sur les conditions financières de l'acquisition par la Ville d'un immeuble sis 114, avenue du Général de Gaulle à Antony.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire